

Salariés de l'Etat

Une série d'améliorations requise !

Luxembourg, le 7 février 2019 – Le 4 février 2019, une délégation du LCGB a rencontré le Ministre de la Fonction publique, Marc HANSEN, pour lui soumettre une série de revendications visant une amélioration des conditions de travail et des modalités de gestion du personnel pour les salariés de l'Etat.

Insourcing au lieu d'outsourcing

Le LCGB a notamment dénoncé la privatisation systématique dans certains établissements publics, dont surtout les lycées, et s'engage pour un rétablissement des postes abolies dans ce contexte. Au sujet de la tendance prononcée vers une externalisation des travaux d'entretien et de nettoyage des bâtiments auprès des administrations publiques, le LCGB revendique un insourcing par l'attribution des travaux de nettoyage à des salariés d'Etat propres à l'administration. Pour le personnel déjà externalisé, le LCGB demande une garantie d'emploi et une embauche obligatoire sous les dispositions de la convention collective des salariés de l'Etat.

Politique de recrutement

En outre, le LCGB demande plus de transparence en matière de la politique d'embauche des salariés de l'Etat. Depuis des années, des fluctuations et contradictions significatives apparaissent sans qu'il y ait une explication valable. Ainsi p.ex. le nombre d'embauches de salariés de l'Etat est en décroissance auprès de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) et de l'Administration de la Navigation Aérienne (ANA) tandis que l'embauche de salariés d'Etat augmente fortement auprès de l'Administration gouvernementale.

Compte épargne-temps

Suite à l'introduction du compte épargne-temps (CET) au 1^{er} octobre 2018 pour les fonctionnaires d'Etat, fonctionnaires-stagiaires et employés publics, plusieurs questions se posent quant à la mise en place d'un CET pour les salariés de l'Etat. Le LCGB rend attentif que le projet de loi 7324 visant la mise en œuvre d'un CET pour les salariés de droit privé, parmi lesquels figurent également les salariés de l'Etat, ne peut amener à des inégalités de traitement. A noter qu'à l'heure actuelle, quelques communes appliquent les dispositions du CET pour la fonction publique aux salariés sous statut privé.

Or, cette solution deviendra caduque dès l'entrée en vigueur de la loi CET applicable au statut privé puisque seuls les CET négociés dans des conventions collectives resteront d'application et toute autre CET doit être mis en œuvre par une CCT ou un accord national en matière de dialogue social interprofessionnel. A noter également que le CET pour les salariés de droit privé prévoit des conditions moins avantageuses, p.ex. une condition d'ancienneté de 2 ans, que celui appliqué dans la Fonction publique, qui ne dispose pas de conditions d'ancienneté et est ainsi même applicable aux fonctionnaires-stagiaires dès leur 1^{er} jour de service.

Sécurité au travail

Pour des raisons de sécurité du personnel concerné, le LCGB revendique finalement le rétablissement du 2^e chauffeur / accompagnateur au camion pour le service hivernal de l'Administration des Ponts & Chaussées, une fonction qui fut abolie en hiver 2016/2017 par l'Administration avec le support du Ministère de la Mobilité.

Contact : Céline CONTER, Secrétaire syndicale
Tél. : +352 49 94 24-243
GSM : +352 691 733 027
E-mail : cconter@lcgb.lu